



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

Conditions générales d'utilisation – Location vélos

Chapitre 1er - Objet du service

Article 1er

Les présentes conditions régissent la mise en location de vélo tout chemin (VTC) et vélo à assistance électrique (VAE), avec ou sans accessoires, ci-après dénommés « le bien loué », par le Syndicat d'Initiative de Mondorf-les-Bains (S.I.M.), ci-après dénommé « le loueur ».

Art.2

Par sa signature, la personne louant le bien loué, ci-après dénommé « le locataire », déclare avoir lu les présentes conditions et les accepter sans réserve. En cas de non-respect de celles-ci, le loueur se réserve le droit de refuser au locataire toute location supplémentaire d'un bien loué.

Art.3

La location d'un bien loué prend effet au moment de la prise de possession du bien loué par le locataire ; les risques sont lors de la remise du bien loué transférés au locataire, qui assumera la garde du bien loué sous sa seule et entière responsabilité. Le contrat prend fin à la restitution complète du bien loué, conformément aux dispositions détaillées ci-après.

Art.4

Le contrat de location n'est en vigueur que pour la durée de la location définie dans le contrat.

Chapitre 2 - Le locataire

Art.5

Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo, tant VTC que VAE, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale, de sorte qu'il écarte expressément toute responsabilité du loueur à ce sujet.

Lors de la remise au locataire du bien loué, le locataire reconnaît et déclare avoir eu toute latitude pour vérifier le bien loué et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité du locataire à utiliser le bien loué dans le cadre du présent service et de lui refuser l'accès audit service en cas d'incapacité ou d'inaptitude manifeste.

Art.6

Le locataire doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, l'accès au service est ouvert uniquement si la demande est souscrite par le responsable légal. Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par le représentant légal qui prend la qualité de locataire. Les représentants légaux de tout mineur sont tenus responsables de tout dommage causés directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du bien loué.

Chapitre 3 - Modalités du service de location

Art.7

Le service de location est accessible au S.I.M., aux heures d'ouverture habituelles de celui-ci (du mardi 13h - 17h30 et du mercredi au dimanche, de 09h - 17h30). Les locations s'effectuent à partir de 13h30 respectivement 09h30 et les retours à 17h30 au plus tard, sauf mention contraire spécifiée dans le contrat de location. En dehors de ces plages horaires, la location est également possible sur demande préalable et sous réserve de la disponibilité des biens loués et du personnel affecté aux permanences du service.



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

Art.8

Les tarifs applicables sont affichés dans les locaux du loueur.

Le montant de la caution est fixé à 100€ par VAE, 75€ par VTC et 25€ par vélo enfant.

Art.9

Lors de la signature du contrat, il est demandé au locataire une pièce d'identité en cours de validité ainsi que la remise d'une caution. Dans le cas de mineurs, il est exigé une pièce d'identité en cours de validité tant pour le mineur que pour son représentant légal.

Art.10

Le prix de location et la caution sont payables uniquement en espèces ou carte bancaire, avant la prise en charge des biens loués.

Le prix de location et la caution sont à payer pour chaque bien loué.

Le montant de la caution est restitué au locataire au retour du bien loué, une fois l'inspection de celui-ci effectuée et à condition qu'il n'y ait aucun dommage au bien loué. En cas de dommages au bien loué, une déduction eu égard aux dommages constatés lors de l'inspection a lieu pour le montant estimé des dommages, sous réserve que le montant effectif des réparations nécessaires ne dépasse pas le montant de ladite déduction, auquel cas le locataire est tenu de payer la différence.

La caution ne constitue pas une limite de garantie.

Le loueur conserve, en toutes hypothèses, le droit de poursuivre le locataire en vue d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Chapitre 4 – Mise à disposition et restitution du matériel

Art.11

La mise à disposition et la prise en charge des biens loués se font au local du loueur.

Le locataire prend en charge les biens loués en bon état de fonctionnement, de propreté et, pour les VAE, de charge de la batterie. Cet état est vérifié en présence du locataire, qui peut faire valoir ses remarques dans le contrat de location.

Avant la mise à disposition du bien loué, le loueur et le locataire vérifient ensemble l'état du bien loué et notamment les points suivants : état des roues et des pneus, transmission et fonctionnement des vitesses, position et serrage de la selle, position et serrage du guidon, freinage et état des patins de freins, lumière avant et arrière.

En cas de défaillance des biens loués ou d'épuisement de la batterie en cours de location, le locataire ne peut réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

Art.12

La restitution des biens loués s'effectue à la date et selon l'horaire prévus, au local du loueur.

Un état des biens loués est établi et signé par les parties lors de la restitution.

Dans le cas d'une restitution anticipée, le locataire ne peut prétendre à aucun remboursement.

Art.13

La prolongation du contrat de location s'effectue sur demande expresse du locataire au loueur et obligatoirement avant la fin de la location telle que reprise au contrat de location.

Art.14

Si le locataire conserve les biens loués au-delà de la période prévue sans avoir régularisé sa situation et/ou ne restitue pas les biens loués pendant les heures d'accueil du loueur, ou pendant les horaires fixés au



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

contrat, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat et reste responsable jusqu'à la remise des biens loués au loueur.

Toute restitution du matériel après l'heure convenue donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé dans le règlement- redevance pris à cet effet et en vigueur. Le montant de la pénalité forfaitaire est déduit du montant de la caution lors de la restitution des biens loués. En aucun cas, cette pénalité forfaitaire ne peut être considérée comme une prolongation tacite du contrat de location.

Chapitre 5 - Les biens loués

Art.15

Le port du casque est vivement recommandé. Par la conclusion du contrat de location, le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé en prêt autant de casques et de gilets réfléchissant que d'utilisateurs.

Chaque vélo est muni de :

- feux avant et arrière,
- garde-boue,
- une sonnette,
- soit d'un cadenas amovible en U muni d'une clé soit d'un cadenas à code
- un siège enfant sur demande

En sus, chaque VAE est équipé :

- d'une batterie 36V/9Ah avec clé antivol (autonomie de 50 à 70 km)
- d'un petit écran à 3 leds affichant le niveau de puissance sélectionné.

Art.16

Le locataire s'engage à utiliser les biens loués avec soin, en bon père de famille, et notamment s'engage à :

- rapporter les biens loués à l'issue de la période de location aux date, heure et endroit prévus, dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, excepté l'usure normale due à leur utilisation ;
- circuler sur la voie publique avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations du code de la route en vigueur ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations, l'accident, la perte ou le vol des biens loués ;
- utiliser correctement et systématiquement, lors de tout arrêt, le système antivol mis à sa disposition ;
- ne pas utiliser le bien loué au-delà de ses capacités, notamment limiter l'utilisation du porte-bagages au port d'objets non volumineux n'excédant pas 22 kg, en aucun cas, celui-ci ne peut servir à transporter une personne ;
- ne pas enlever ou modifier les accessoires.

Art.17

Les locataires roulent sous leur propre responsabilité. Si au cours de la location, le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, le loueur ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Le loueur décline toute responsabilité en cas de non-usage ou d'usage non conforme des biens loués par le locataire.

Le locataire circule sur les routes et chemins à ses propres risques et périls.

L'utilisation du bien loué est limitée au territoire luxembourgeois.

Art.18

Lors du stationnement, le locataire doit impérativement solidariser les biens loués avec un support ancré au sol (par exemple : mobilier urbain, arbre, etc.) à l'aide de l'antivol fourni par le loueur. Le locataire doit garder sur lui la clé du cadenas, ainsi que celle de la batterie, pour les VAE.



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

Si une nuit est comprise dans la location, les biens loués doivent impérativement être entreposés dans un local clos ; ils ne peuvent en aucun cas rester dans un endroit public.

Art.19

Le locataire s'interdit de prêter, sous-louer ou céder les biens loués à un tiers pendant toute la durée de la location, sans l'assentiment du loueur, qui en reste le propriétaire exclusif. Le locataire s'engage encore à

ne consentir à l'égard du bien loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Chapitre 6 – Responsabilités

Art. 20

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui le garantit à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même que par les personnes dont il est responsable et ce vis-à-vis des tiers.

Art. 21

Dès le moment où le locataire prend possession des biens loués, il en devient civilement responsable. Par la signature du contrat de location, le locataire décharge le loueur de toute responsabilité en cas d'accidents de toute nature, de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à lui-même et aux biens transportés ou non, découlant de l'utilisation des biens loués, qu'il en soit ou non l'auteur ou l'utilisateur. Le locataire s'engage à obtenir renonciation de tout recours de ses assureurs à l'encontre du loueur pour les dommages précités.

Art.22

En cas de non-restitution du bien loué, le règlement de la valeur de celui-ci sera exigible immédiatement selon le barème affiché. Le cas échéant, le S.I.M. se réserve le droit d'engager les poursuites nécessaires pour obtenir la restitution ou le paiement de la valeur réelle du matériel loué. Dans le cas où le bien loué est détérioré, perdu ou volé pendant la location, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité dont le montant est fixé dans le règlement- redevance pris à cet effet et en vigueur.

Art.23

Le locataire est responsable de toutes les détériorations sur les biens loués résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée des biens loués.

En cas de casse, de panne, de vandalisme ou d'accident, le locataire doit en avvertir le loueur dans les plus brefs délais. Le locataire a obligation de ramener le bien loué dans les locaux du loueur et de restituer l'intégralité du matériel endommagé. Les dommages sont facturés aux tarifs en vigueur. Le locataire ne peut en aucun cas se charger des travaux de réparation sans l'accord préalable du loueur. En aucun cas, le locataire ne peut réclamer des dommages en cours de location. Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés des biens loués ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel ils sont destinés, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Art.24

En cas de vol, le locataire doit contacter sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées dans un délai de 24 heures et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

la réglementation en vigueur ou des conditions du présent règlement, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Chapitre 7 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Art.25

Le loueur procède à la collecte d'informations à caractère personnel dans le cadre de ses activités contractuelles, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Les données et informations à caractère personnel collectées par le loueur font l'objet d'un traitement de données, aux fins d'exécution des missions contractuelles du loueur.

Le loueur peut notamment collecter des catégories particulières de données personnelles permettant l'identification d'une personne (notamment des documents d'identité) nécessaire à l'exécution ou en exécution de ses missions contractuelles.

Les données personnelles recueillies sont impératives à la prestation par le loueur de ses services et missions contractuelles, et le défaut de communication de ces données peut limiter ou rendre impossible la réalisation de ces missions.

Les données personnelles collectées par le loueur sont traitées par le personnel du loueur en charge des services et missions du loueur. Les données personnelles collectées ne font pas l'objet de communication à des entités ou tiers situés en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Les données personnelles peuvent être communiquées à d'autres administrations publiques, étatiques ou territoriales, suivant les dispositions légales applicables.

Les données et informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée nécessaire en fonction de la finalité du traitement des données collectées, et suivant les différentes réglementations applicables à ces finalités.

Toute personne dont le loueur a collecté les données personnelles bénéficie :

- d'un droit d'accès à ses données personnelles ;
- d'un droit à rectification de ses données personnelles ;
- d'un droit à effacement de ses données personnelles (néanmoins dans la limite permise par la loi, suivant la finalité de chaque traitement,) ;
- d'un droit de s'opposer à un traitement de données personnelles en justifiant de motifs légitimes (sauf si le traitement de données personnelles présente un caractère obligatoire) ;
- d'un droit à la portabilité des données personnelles ;
- d'un droit à la limitation du traitement des données personnelles.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au loueur en sa qualité de responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte:

- le Syndicat d'Initiative de Mondorf-les-Bains
26, avenue des bains
L-5610 Mondorf-les-Bains
ou par E-mail sur info@visitmondorf.lu



Syndicat d'Initiative de la Commune de Mondorf-les-Bains

Association Sans But Lucratif / R.C.S Luxembourg F 5666

26, avenue des Bains, L - 5610 MONDORF-LES-BAINS - Tél.: (+352) 23.66.75.75 - Fax : (+352) 23.66.16.17

Email : info@visitmondorf.lu - Site web : www.visitmondorf.lu

Conformément à la réglementation applicable, le loueur a désigné un délégué à la protection des données personnelles, auquel vous pouvez soumettre toute question ou demande relative à vos données personnelles collectées :

- Délégué à la protection des données
- le Syndicat d'Initiative de Mondorf-les-Bains
26, avenue des bains
L-5610 Mondorf-les-Bains
ou par E-mail sur info@visitmondorf.lu

Selon la réglementation applicable, une réclamation peut être adressée à l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles au Grand-Duché de Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Commission Nationale pour la Protection des Données

1, avenue du Rock'n Roll

L-4361 Esch-sur-Alzette.

E-mail: <http://www.cnpd.lu>

Chapitre 8 - Règlement des litiges

Art. 26

Les présentes conditions sont soumises à la loi luxembourgeoise. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites est soumis aux cours et tribunaux compétents de Luxembourg auxquels les parties font expressément attribution de compétence.

Chapitre 9 - Modification des présentes conditions de locations

Art. 27

Les locataires seront informés de toute modification des présentes conditions de location par affichage au local du S.I.M. et sur le site internet.

Lu et approuvé par le locataire (mention manuscrite)

Date :

Lieu